



# Demande de dérogation au prix de l'énergie de traction pour les chemins de fer à courant continu

## Liste de contrôle pour les requérants

Référence : BAV-041.4-2/10/12/2

### 1 Prescriptions matérielles

Les demandes de dérogation du prix de l'énergie de traction doivent comprendre les informations suivantes :

#### 1.1 Une demande écrite

- a) la liste des lignes ferroviaires concernées en y indiquant la tension de la caténaire;
- b) le tableau ci-dessous dûment complété pour la (ou les) ligne(s) ferroviaire(s) concernée(s) :

	<b>Année 0</b> (référence)	<b>Année 1</b> (budget)	<b>Année 2</b> (budget)	<b>Année 3</b> (budget)	<b>Année 4</b> (budget)
Coût de l'énergie de traction en CHF					
Consommation d'énergie en kWh					
Prix du sillon (énergie) en CHF/ kWh					
Volume de transport en tbkm					
<b>Prix du sillon pour l'énergie en CHF / tbkm</b>					

Remarques :

- L'année de référence (Année 0) correspond à l'année pour laquelle toutes les données effectives concernant les coûts et consommations d'énergie ainsi que les volumes de transport sont disponibles. L'OFT se fonde principalement sur ces données pour vérifier les prix d'énergie.
- L'OFT renonce à appliquer un double tarif (heure pleine – heure creuse) pour les chemins de fer à courant continu.
- Les prix du sillon pour l'énergie qui ont été approuvés par l'OFT dans le cadre de la présente procédure doivent être utilisés pour les offres du TRV et les conventions de prestations. Les prix



sont donc budgétés respectivement pour une période de 2 et 4 ans. En cas de fortes fluctuations des prix, une nouvelle demande de dérogation doit être adressée à l'OFT au plus tard lors de l'élaboration de la prochaine offre pour le TRV ou les conventions de prestations.

- Enfin, il est nécessaire de justifier les budgets pour les années suivantes en expliquant succinctement les éventuelles variations de prix et/ou de consommation.

c) lieu, date et signature(s) du requérant.

## 1.2 Annexes

- a) Au moins une copie de facture détaillée du fournisseur d'énergie (une par fournisseur si il y en a plusieurs) pour l'année de référence (Année 0) afin de vérifier le prix unitaire de l'énergie en kWh et ses différentes composantes (prix de l'énergie, transport, émoluments, etc).
- b) Autres attestations (p. ex. copie des contrats de fourniture d'énergie en vigueur, un relevé de la consommation et des coûts facturés par le fournisseur d'énergie sur une période de 12 mois. Le relevé doit être si possible sous forme de fichier Excel.

## 2 Prescriptions formelles

Les demandes de dérogation du prix de l'énergie de traction peuvent être rédigées en langue allemande, française ou italienne. Elles doivent être transmises sous forme électronique à : [marktzugang@bav.admin.ch](mailto:marktzugang@bav.admin.ch) .